



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

Communauté de Communes du Pays des Achards- Samedi 29 mars 2025

Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes du Pays des Achards sollicite l'association [Centre-vélo/ RVC](#) pour organiser le **samedi 29 mars 2025** une bourse aux vélos (1^{er} édition) exclusivement réservée aux vélos d'occasion.

Article 2 : Dépôt des vélos

Les vélos pourront être déposés à la Communauté de Communes du Pays des Achards ([ZA Sud-Est, 2 Rue Michel Breton, 85150 Les Achards](#)), le jour J de la vente, **le samedi 29 mars 2025, de 11h à 13h**. Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des vélos déposés ; il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. En ce qui concerne les vélos marqués (Bicycode) leurs statuts seront vérifiés, lors du dépôt du vélo le vendeur devra laisser le passeport d'identification du vélo avec celui-ci, ou bien il s'engagera à réaliser les procédures de changement de propriétaire du vélo.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le **samedi 29 mars 2025** de 14h à 17h, mais des adhérents du Centre-Vélo seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. La Communauté de Communes du Pays des Achards ainsi que l'association ne garantissent pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : Paiement du matériel vendu

ACHETEUR : Le paiement du matériel devra se faire le jour de la vente au nom du vendeur via 2 modes de règlement. Le paiement pourra s'effectuer soit par chèque (avec une pièce d'identité) ou soit en espèces.

Le paiement du matériel devra se faire dans son intégralité au nom du vendeur.

VENDEUR : Une participation par vélo sera demandée au vendeur (en cas de vente seulement).

Voici le détail :

- 10% de la valeur du vélo vendu : Pour tout vélo vendu

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera sur place le **samedi 29 mars 2025 de 17h à 18h**. La restitution ne pourra se faire que contre présentation du carton de dépôt. Les vélos non retirés au samedi 29 mars à 18h01 seront acquis à l'association Centre-Vélo.

Article 6 : Responsabilité

La Communauté de Communes du Pays des Achards ainsi que le Centre-Vélo / RVC ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation.